

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/091**

**SAISON CULTURELLE 2025-2026
CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions culturelles sur le territoire communal dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser des partenariats avec des entreprises et organismes pour le financement et la promotion des événements.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** les conventions de partenariat avec les entreprises et organismes listés ci-dessous, pour la saison culturelle 2025-2026.

NOM	Montant
Cabinet Allianz Assurances	500 €
Aravis International	500 €
Beber TP	600 €
Entreprise Colas	1 200 €
Kap Immobilier	500 €
Koésio	1 500 €
Maçonnerie POCHAT	500 €
Montana Immobilier	1 500 €
RET	2 000 €
Entreprise Ruffon Peinture	250 €
Solution logique	1 000 €

ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 novembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
 TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 25 NOV. 2025 ET
 PUBLICATION LE 26 NOV. 2025

